



# MA FICHE PRATIQUE

DU CET VERS LE PER COL

Le transfert des droits CET\* vers le PER COL\*\* se fait 2 fois par an, en juin et en novembre.

À ces périodes, vous pouvez transférer vos droits détenus dans votre CET vers le PER COL, dans la limite de 10 jours par an, à l'exception de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés annuels.

**Le transfert s'effectue directement dans l'intranet : « MySelf RH, Accéder à toutes mes démarches, Transfert de jours sur le PER COL ».**



## A SAVOIR :

Le montant brut des droits est calculé selon la formule de valorisation prévue par l'avenant de révision du CET signé le 9 novembre 2015.

Ce transfert est exonéré d'impôt sur le revenu, exonéré des cotisations sociales mais reste soumis à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), aux cotisations AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres), ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaires des salariés) et assurance chômage.

Le montant net « jour CET » est transféré dans le PER COL. L'opération est reprise sur le bulletin de paie du mois suivant.

Le transfert est abondé à hauteur de 25 % et se cumule avec l'abondement maximum annuel de 400€ prévu sur les autres versements (affectation de la Rémunération Variable Collective, versements volontaires et transferts vers le Plan d'Épargne Entreprise).

\* Compte Epargne Temps    \*\* Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLlectif



**SYNDICAT NATIONAL  
DE LA BANQUE LCL**  
1<sup>er</sup> réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

**SUIVEZ-NOUS !**  
SNB CFE CGC LCL

01.42.95.18.57



**WWW.SNBLCL.NET**